**Motion des élus au Conseil d’administration du ………..janvier 2022**

**Vote de la Répartition de la DHG du Collège ………………..**

Les représentants des personnels élus au Conseil d’administration du collège ……………….. contestent la Dotation Horaire Globale (DHG) qui a été attribuée à notre établissement. Le Conseil d’Administration se doit de voter la répartition proposée par le chef d’établissement et non la dotation allouée par le Rectorat. Cependant, il nous est impossible d’adhérer à un projet qui met à mal les conditions de réussite de nos élèves, non pas à cause d’une mauvaise répartition des moyens, mais bien parce que cette DHG est insuffisante.

Depuis le mouvement social de janvier 2020, le Rectorat sait que l’Indice de Position Sociale (IPS) de notre établissement est en dessous de la moyenne nationale et que notre établissement est éligible au classement en Réseau d’Éducation Prioritaire. Mais malgré cela cette année encore et en dépit du maintien des moyens alloués à l’Académie par le ministère, le Rectorat de Guadeloupe continue de sous doter notre établissement.

Par ce votre d’opposition, nous refusons :

* **Les fermeture de classe…………….. :** Comme chaque année, les effectifs de classe, et singulièrement ceux des 6ème, sont sous-estimés par l’administration rectorale entrainant mécaniquement des fermetures de classe. Nous ne pouvons rester inactifs face à la destruction des conditions d’apprentissage de nos élèves avec des classes supprimées dans l’unique but de supprimer des postes.
* **Créole et langues et cultures de l'Antiquité :** L'arrêté du 19 mai 2015 (relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège) modifié par l'arrêté du 16 juin 2017 permet à la Rectrice d'attribuer une dotation horaire spécifique pour le créole et les langues et cultures de l'Antiquité. Nous constatons qu'aucun moyen spécifique pour ces enseignements n'a été alloué. Nous refusons que l’on diminue l’ouverture culturelle, par la pratique de diverses langues, pour des raisons budgétaires.
* **Une dotation d’Heures Postes décente :** depuis maintenant 6 ans l’enveloppe d’heures postes permettant d’assurer les heures d’enseignement obligatoire et de pérenniser les structures pédagogiques de l’établissement se réduisent au strict minimum. Ces manœuvres qui consistent à créer comptablement des postes partagés ou supprimés sont indignes de la fonction d’enseignement. L’enseignant est réduit à sa fonction de « moyen » et son travail d’éducateur, de formateur et de pédagogue est niée.

Nous demandons :

* - le maintiens de la structure actuelle de l’établissement permettant d’accompagner au mieux les élèves après deux années de pandémie.
* L’attribution des heures postes créole et LVR
* l’attribution de ……Heures Postes pour répondre enfin aux besoins de nos élèves et prenant en compte l’IPS très inférieur à la moyenne académique et la moyenne nationale.

Les représentants des personnels élus au conseil d’administration du collège ………………demandent qu’une nouvelle DHG soit transmise à leur chef d’établissement afin que ce dernier puisse construire une ventilation dans l’intérêt pédagogique des élèves et non dans l’intérêt comptable d’une administration.

Le Conseil d’Administration du .................................. rejette donc la ventilation de la DHG et demande à la Rectrice qu'une délégation soit reçue par ses services afin de revoir la DHG de notre collège.